

2017.60
nomenclature :7.5.2

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 20 JUIN 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	2
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 20 juin 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 14 juin 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Jérôme TEXIER-BLOT - Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Françoise MANDEAU – M. Cheikhou DIABY donne pouvoir à M. Mario JAEN - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT

2017.60

**ENTRE LA VILLE DE COGNAC ET L'ASSOCIATION FÊTE DU COGNAC
DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2017 DE LA FÊTE DU COGNAC**

Depuis 1998, l'association Fête du Cognac organise l'événement la « fête du cognac » qui a pour objet la promotion du cognac et des produits charentais dans un cadre festif de concerts au bord de la Charente.

La manifestation se déroule sur les quais et les espaces publics de la Ville et nécessite l'intervention et la logistique de la Ville. La Commune intervient également sous la forme d'une participation financière.

Afin de formaliser le partenariat technique et financier avec l'association, il y a lieu de prévoir une convention de partenariat.

AR PREFECTURE

016-211601026-20170620-CH_2017_60-DE

Regu le 28/06/2017

2017.60
nomenclature :7.5.2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association FÊTE DU COGNAC.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS